



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Recueil des actes administratifs  
N° 220/2020 du 05 novembre 2020

Recueil des actes administratifs  
N° 266/2020 du 29 octobre 2020

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale  
des Alpes-Maritimes

**T. ABROGÉ** : arrêté interpréfectoral n° 59/2020 du 05 mai 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2020/284 du 04 mai 2020 (préfecture des Alpes-Maritimes).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard Gonzalez préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 avril 2020 portant nomination de monsieur Mathieu Eyrard directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes est délégué à monsieur Mathieu Eyrard, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu Eyrard, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- monsieur Arnaud Fredefon, chef du service maritime à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- monsieur Pierre-Luc Lecompte, adjoint au chef du service maritime et chef du pôle « activités maritimes » de la délégation à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- madame Andrée Veret, adjointe au chef du pôle « activités maritimes » de la délégation à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

#### Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 59/2020 du 05 mai 2020 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2020/284 du 04 mai 2020 (préfecture des Alpes-Maritimes).

#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le vice-amiral d'escadre  
Laurent Isnard

**Original signé**

Le

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Bernard Gonzalez

**Original signé**

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral des Alpes-Maritimes :  
Antibes (06600)  
Beaulieu-sur-Mer (06310)  
Cagnes-sur-Mer (06800)  
Cannes (06400)  
Cap-d'Ail (06320)  
Eze (06360)  
Mandelieu La Napoule (06212)  
Menton (06500)  
Nice (06364 – Cedex 4)  
Roquebrune-Cap-Martin (06190)  
Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230)  
Saint-Laurent-du-Var (06700)  
Théoule-sur-Mer (06590)  
Vallauris (06220)  
Villefranche-sur-Mer (06230)  
Villeneuve-Loubet (06270).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.